

→ L'APA : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

L'APA: UNE AIDE DESTINEE AUX PERSONNES CLASSEES EN GIR 1 à 4

Les Groupes Iso Ressources (GIR) permettent de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie, donc de dépendance.

Ils sont au nombre de 6 et sont évalués grâce à la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources).

Plus le GIR est élevé moins la dépendance est importante. (GIR6 : autonome, GIR1 : dépendant). C'est le plus souvent au médecin qu'il revient de remplir cette grille.

- A qui s'adresse-t-elle ?

A toute personne :

- De 60 ans et plus
- vivant à son domicile, dans une famille d'accueil ou dans un établissement pour personnes âgées
- présentant une dépendance nécessitant une aide pour les actes essentiels du quotidien

- Comment l'obtenir ?

- 1) Faire la demande du dossier d'APA au **Conseil départemental, à votre Mairie ou au CLIC.**
- 2) Après réception du dossier, faire remplir par le **médecin traitant** le certificat médical APA, puis retourner le dossier complet avec les pièces justificatives demandées au Conseil Général.
- 3) Le médecin du Conseil Départemental se rend au domicile pour évaluer le degré de perte d'autonomie selon la grille AGGIR.
- 4) Si la personne est classée entre les **GIR 1 et 4** elle peut bénéficier de l'APA. Dans ce cas une assistante sociale établit, avec le bénéficiaire et son entourage, un plan d'aide au domicile. Ce plan propose les services qui sont adaptés à la personne (aide à domicile, portage de repas, téléalarme...).
- 5) Le demandeur dispose de 10 jours pour accepter ou réfuter le plan d'aide.